

☞ Séance du 26 mars 2018 ☜

L'an 2018 et le 26 mars à 20 heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FÉVRIER Albert, Maire.

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 12
- Présents : 11

Présents : M. FÉVRIER Albert, Maire, M. ALLEAU Raphaël, Mme BRECIE-LEPLAT Christine, Mme CHAILLY Mireille, M. CHAUVEAU Jean-Michel, M. CHESNOY Christian, Mme DENAES Stéphanie, Mme GERMAIN Evelyne, M. GLAUME Frédéric, M. POULAIN Jean-Michel, M. VAAST Guy.

Absente : Mme BRISSET Nathalie.

A été nommée secrétaire : Mme Mireille CHAILLY.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte de gestion 2017, budget principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Compte de gestion 2017, budget assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Compte de gestion 2017, budget eau

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Compte administratif 2017, commune

Sous la présidence de M. FÉVRIER Albert, le conseil municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

Pour rappel, résultats antérieurs :

Excédent de fonctionnement = 108 673,47 €

Déficit d'investissement = 143 152,57 €

Fonctionnement

Dépenses = 985 324,41 €

Recettes = 1 112 776,94 €

↳ Excédent de clôture = 127 452,53 €

Investissement

Dépenses = 199 367,38 €

Recettes = 175 868,36 €

↳ Déficit de clôture = 23 499,02 €

Reste à réaliser dépenses = 3 700 € ; Reste à réaliser recettes = 24 185 €
Besoin de financement = 146 166,59 €

Hors de la présence de M. FÉVRIER Albert, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

A la majorité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

Compte administratif 2017, assainissement

Sous la présidence de M. FÉVRIER Albert, le conseil municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

Pour rappel, résultats antérieurs :

Excédent d'exploitation = 137 399,82 €

Excédent d'investissement = 65 938,34 €

Exploitation

Dépenses = 40 901,82 €

Recettes = 46 133,31 €

↳ Excédent de clôture = 5 231,49 €

Investissement

Dépenses = 11 341,59 €

Recettes = 67 563,65 €

↳ Excédent de clôture = 56 222,06 €

Reste à réaliser = 0,00 € ; Besoin de financement = 0,00 €

Hors de la présence de M. FÉVRIER Albert, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

A la majorité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

Compte administratif 2017, eau

Sous la présidence de M. FÉVRIER Albert, le conseil municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

Pour rappel, résultats antérieurs :

Excédent d'exploitation = 33 486,81 €

Excédent d'investissement = 139 828,02 €

Exploitation

Dépenses = 7 482,24 €

Recettes = 18 836,98 €

↳ Excédent de clôture = 11 354,74 €

Investissement

Dépenses = 9 815,81 €

Recettes = 16 392,80 €

↳ Excédent de clôture = 6 576,99 €

Reste à réaliser = 0,00 € ; Besoin de financement = 0,00 €

Hors de la présence de M. FÉVRIER Albert, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

A la majorité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, budget principal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	127 452,53 €
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	127 452,53 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	- 166 651,59 €
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	20 485,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E	146 166,59 €
AFFECTATION = C. = G. + H	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	127 452,53 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, budget assainissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
a) Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5 231,49 €
dont b) Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c) Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	100 000,00 €

d) Résultat à affecter = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	105 231,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e) Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 122 160,40 €
<u>f) Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00 €
Besoin de financement = e + f	0,00 €
AFFECTATION (2) = d	105 231,49 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00 €	105 231,49 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, budget eau

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
a) Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b) Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	+ 11 354,74 € 0,00 €
<u>c) Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	33 486,81 €
d) Résultat à affecter = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	44 841,55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e) Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 146 405,01 €
<u>f) Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00 €
Besoin de financement = e + f	0,00 €
AFFECTATION (2) = d	44 841,55 €

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00 €	44 841,55 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vote des taux des taxes directes locales pour 2018

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2018,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 comme suit :

✓ Taxe d'habitation = 9,29 %

✓ Taxe foncière (bâti) = 17,26 %

✓ Taxe foncière (non bâti) = 51,23 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

➤ charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A la majorité (pour : 10 ; contre : 1 ; abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2018, Commune

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2018 comme suit :

1) En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 009 006 €

2) En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 463 387,59 €

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2018, Service assainissement

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2018 comme suit :

1) En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 150 573,49 €

2) En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 152 117,40 €

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2018, Service eau

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2018 comme suit :

1) En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 68 678,55 €

2) En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 159 497,01 €

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Approbation du rapport de la CLECT du 9 mars 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 9 mars 2018, ayant reçu un avis favorable,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 9 mars 2018 a procédé à l'ajustement des charges transférées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, au calcul des charges transférées pour l'ALSH du Bellegardois, à la rétrocession de charges pour la compétence soutien aux associations d'aide alimentaire et à l'ajustement des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres, décide :

➤ d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment d'approuver l'ajustement des charges transférées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

➤ d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment le calcul des charges transférées pour l'ALSH du Bellegardois

➤ d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment la rétrocession de charges pour la compétence soutien aux associations d'aide alimentaire

➤ d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment l'ajustement des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Adhésion au service instructeur ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Le Conseil Communautaire de Chatillon-Coligny et de Lorris ont décidé, lors de leur séance du 28 janvier 2015 et du 21 janvier 2015, la création d'un service commun d'instruction pour l'Application du Droit des Sols, intitulé « Service Instructeur ADS » sans facturation des prestations.

Le Conseil Communautaire du Bellegardois a décidé, lors de sa séance du 15 septembre 2015, de créer un service commun instructeur des actes et autorisations du droit des sols en facturant aux communes adhérentes la prestation.

Les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale ont signé, en 2015 ou 2016, une convention avec la Communauté de Communes concernée afin de confier l'instruction des actes et autorisations du droit des sols aux services communautaires.

Au 1er janvier 2017, les Communautés de Communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny et Lorris ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Il convient donc d'uniformiser le fonctionnement du service sur l'ensemble du territoire en instruisant les mêmes actes et la facturation des actes et autorisations du droit des sols.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 13 février 2018, a approuvé une nouvelle convention.

Préalablement à l'approbation de cette nouvelle convention liant la Commune et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, le conseil municipal doit résilier la précédente convention en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

1. de résilier la convention en cours avec l'ancienne Communauté de Communes pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
2. d'approuver la nouvelle convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais qui sera applicable ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération pour dénomination d'une voie publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la Rue Jean-Martin Chambon et l'Avenue du 24 novembre, du nom de « Impasse des Vignes »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la dénomination « Impasse des Vignes »,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Défense incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une citerne sera implantée à « LA HAUTEVILLE » et une autre à « MARCONVILLE » sur des terrains privés.

Il est donc nécessaire de signer des conventions avec les propriétaires.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Antenne ORANGE

Un projet d'implantation d'antenne ORANGE est prévu sur le terrain de la station d'épuration. Considérant que l'entreprise SUEZ a la gestion de celle-ci, un avis sera demandé.

Chorale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Chorale se produit le 7 avril prochain à 20h30 à l'Eglise. Une invitation a été transmise à tous les conseillers.

Accès Rue du Moulin Routhion

Un courriel d'un administré a été reçu en Mairie concernant l'accès à l'entreprise AXERREAL. Il a été décidé de ne pas donner suite.

Ecole élémentaire de Boiscommun, classe de découverte

La classe de CP de Boiscommun a un projet de classe de découverte au Centre des Caillettes à Nibelle du 3 au 7 avril prochain. Une demande de participation financière est faite auprès de nos services pour un enfant.

Après délibération, le conseil municipal ne donne pas suite.

Stationnement Rue de Mocquepoix

Afin d'empêcher les camions de stationner, une pierre a été posée.

Stationnement Rue des Boutons d'Or

Un conseiller signale qu'un camion stationne régulièrement et gêne la circulation. Un courrier sera adressé au chauffeur.

Rampe d'accès Eglise

Une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite est installée à l'entrée principale de l'Eglise.

Séance levée à 22 heures 25 minutes.

Liste d'émargement Séance du 26 mars 2018

Elus	Fonction	Emargement
FÉVRIER Albert	Maire	
CHAILLY Mireille	Maire-Adjoint	
CHESNOY Christian	Maire-Adjoint	
GERMAIN Evelyne	Maire-Adjoint	
POULAIN Jean-Michel	Maire-Adjoint	
ALLEAU Raphaël	Conseiller municipal	
CHAUVEAU Jean-Michel	Conseiller municipal	
GLAUME Frédéric	Conseiller municipal	
VAAST Guy	Conseiller municipal	
BRÉCIÉ-LEPLAT Christine	Conseillère municipale	
BRISSET Nathalie	Conseillère municipale	Absente
DENAES Stéphanie	Conseillère municipale	